Mardi 2 juillet 2013

P7_TA(2013)0300

Croissance bleue — Améliorer la croissance durable dans le secteur marin, le transport maritime et le tourisme de l'Union

Résolution du Parlement européen du 2 juillet 2013 sur la croissance bleue: améliorer la croissance durable dans le secteur marin, le transport maritime et le tourisme de l'Union (2012/2297(INI))

(2016/C 075/04)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission du 13 septembre 2012 intitulée «La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime» (COM(2012)0494),

— vu le rapport de la Commission du 11 septembre 2012 intitulé «Rapport sur l'état d'avancement de la politique maritime intégrée de l'Union» (COM(2012)0491), ainsi que le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne (SWD(2012)0255),

— vu la Déclaration de Limassol du 8 octobre 2012 sur un programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marin et maritime,

— vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), entrée en vigueur le 16 novembre 1994,

— vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières (COM(2013)0133),

— vu le document de travail des services de la Commission du 31 octobre 2012 intitulé «Aperçu des politiques, de la législation et des initiatives de l'Union relatives aux déchets marins» (SWD(2012)0365),

— vu le Livre vert de la Commission du 29 août 2012 intitulé «Connaissance du milieu marin 2020: de la cartographie des fonds marins à la prévision océanographique» (COM(2012)0473),

— vu le Livre blanc de la Commission du 28 mars 2011 intitulé «Feuille de route pour un espace européen unique des transports: vers un système de transport compétitif et économe en ressources» (COM(2011)0144),

— vu la communication de la Commission du 30 juin 2010 intitulée «L'Europe, première destination touristique au monde: un nouveau cadre politique pour le tourisme européen» (COM(2010)0352),

— vu la communication de la Commission du 21 janvier 2009 intitulée «Communication et programme d'action en vue de créer un espace maritime européen sans barrières» (COM(2009)0010),

— vu la communication de la Commission du 10 octobre 2007 intitulée «Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne» (COM(2007)0575),

— vu le Livre vert de la Commission du 7 juin 2006 intitulé «Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers» (COM(2006)0275),

— vu sa résolution du 27 septembre 2011 sur l'Europe, première destination touristique au monde: un nouveau cadre politique pour le tourisme européen ([1]),

— vu sa résolution du 21 octobre 2010 sur la politique maritime intégrée (PMI): évaluation des progrès réalisés et nouveaux défis ([2]),

([1]) JO C 56 E du 26.2.2013, p. 41.
([2]) JO C 70 E du 8.3.2012, p. 70.

— vu sa résolution du 5 mai 2010 sur les objectifs stratégiques et les recommandations concernant la politique du transport maritime de l'Union jusqu'en 2018 ([1]),

— vu sa résolution du 16 décembre 2008 sur les aspects de développement régional de l'impact du tourisme dans les zones côtières ([2]),

— vu sa résolution du 20 mai 2008 sur une politique maritime intégrée pour l'Union européenne ([3]),

— vu sa résolution du 12 juillet 2007 sur la politique maritime future de l'Union européenne: une vision européenne des océans et des mers ([4]),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 20 mars 2013 sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime»,

— vu l'avis du Comité des régions du 31 janvier 2013 sur «La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime»,

— vu l'article 48 de son règlement,

— vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et les avis de la commission du développement régional et de la commission de la pêche (A7-0209/2013),

A. considérant que plus de 70 % de la surface terrestre sont recouverts d'océans et de mers, qui peuvent jouer un rôle crucial afin de relever les défis à long terme auxquels l'Union est confrontée, tels que le changement climatique et la compétitivité mondiale;

B. considérant que le territoire de l'Union compte six grandes zones côtières (Atlantique, mer du Nord, mer Baltique, mer Noire, Méditerranée et régions ultrapériphériques) ayant chacune des ressources territoriales et des activités différentes;

C. considérant qu'environ la moitié de la population européenne vit le long des 89 000 kilomètres de littoral européen, et qu'il est dès lors important que les autorités régionales et locales prennent en comptent cette pression démographique lors de la mise en œuvre des politiques publiques;

D. considérant que les avancées technologiques et la recherche de nouvelles sources de croissance durable sont susceptibles d'accroître la taille de l'économie maritime, laquelle devrait peser 590 milliards d'euros d'ici 2020 et assurer 7 millions d'emplois au total;

E. considérant que la hausse attendue de l'activité humaine se produira dans un environnement marin fragile, dans lequel seulement 10 % des habitats marins et 2 % des espèces marines sont en bon état, ce qui démontre que les activités économiques maritimes ne doivent pas nuire à la durabilité marine;

F. considérant que des investissements dans le capital naturel et le capital humain sont essentiels pour faire face aux enjeux actuels, au premier rang desquels la durabilité économique et sociale des activités humaines, le bon état écologique et l'adaptation au changement climatique pour lutter contre l'érosion des côtes, l'acidification des mers et la préservation de la biodiversité, sachant que des écosystèmes sains et productifs sont indispensables pour le développement d'une économie bleue durable et compétitive;

([1]) JO C 81 E du 15.3.2011, p. 10.
([2]) JO C 45 E du 23.2.2010, p. 1.
([3]) JO C 279 E du 19.11.2009, p. 30.
([4]) JO C 175 E du 10.7.2008, p. 531.

Mardi 2 juillet 2013

G. considérant que l'ampleur et la portée des incidences environnementales des domaines prioritaires de la croissance bleue sont très incertaines et potentiellement néfastes étant donné notre compréhension limitée de la complexité des écosystèmes marins, et que la prise de décisions en la matière doit par conséquent être guidée par le principe de précaution inscrit à l'article 191, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE);

H. considérant que la politique côtière et maritime doit figurer dans le cadre général de la période de programmation 2014-2020, dans le but également de poursuivre les objectifs définis dans la stratégie Europe 2020;

I. considérant que l'objectif d'une croissance intelligente, durable et inclusive pour les régions côtières et insulaires ne peut être atteint sans une analyse rigoureuse des handicaps systémiques et structurels qui caractérisent ces régions;

J. considérant que les régions insulaires de l'Union européenne doivent supporter, en ce qui concerne le transport maritime, des coûts nettement supérieurs à ceux des autres régions côtières de l'Union;

K. considérant que le caractère saisonnier de l'activité touristique compromet sérieusement le développement des régions côtières et insulaires et qu'il convient d'élaborer une stratégie ad hoc pour combattre ce phénomène;

L. considérant qu'il est nécessaire de coordonner les stratégies macrorégionales et les plans d'action respectifs des bassins maritimes de l'Union;

M. considérant que le présent rapport constitue la feuille de route du Parlement européen pour la promotion de la croissance bleue;

Cadre général

1. se félicite de la communication de la Commission sur la croissance bleue, qui représente la dimension maritime de la stratégie Europe 2020 et définit clairement le potentiel de l'économie maritime pour créer une croissance intelligente, durable et inclusive et générer des possibilités d'emploi;

2. salue le rapport de la Commission sur les progrès de la politique maritime intégrée (PMI); renouvelle son soutien à la PMI et souligne que la promotion de cette politique reste le meilleur moyen de renforcer la croissance bleue;

3. mesure le rôle clé que joueront de plus en plus les mers et les océans dans la croissance économique de demain à l'échelle mondiale; estime que la stratégie de croissance bleue, qui fait partie de la politique maritime intégrée, favorisera la création de synergies et l'élaboration de politiques coordonnées, ce qui apportera une valeur ajoutée européenne et contribuera à la création d'emplois dans les secteurs maritimes;

4. estime que, pour favoriser la compétitivité des secteurs économiques maritimes de l'Union sur le marché mondial, les autorités locales, régionales, nationales et européennes doivent créer les conditions nécessaires à une croissance durable, et ce en mettant en place des systèmes de planification de l'espace maritime, en modernisant les infrastructures, en créant un accès aux compétences professionnelles et en garantissant les financements; souligne l'importance du partage d'informations et des bonnes pratiques entre les différents niveaux de pouvoirs publics au moyen de la création d'une plateforme spécifique de l'Union;

5. rappelle qu'un financement suffisant représentera un défi pour les petites et moyennes entreprises (PME) actives dans les secteurs de la croissance bleue et, par conséquent, salue les initiatives, telles que les nouvelles règles de l'Union applicables aux fonds de capital-risque, qui faciliteront l'accès des PME aux financements;

6. estime qu'en période de coupes dans les investissements publics des États membres, il est nécessaire et urgent que les politiques de développement, et principalement tous les projets coûteux, tels que les projets relatifs aux infrastructures dans les secteurs des transports, de l'énergie et des télécommunications, bénéficient d'un financement suffisant au cours de la période de programmation 2014-2020 et au-delà; invite les États membres à canaliser vers les projets de l'économie bleue les instruments financiers et les financements européens disponibles,

7. souligne qu'il importe de tenir compte, en particulier dans le prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020, des besoins spécifiques des États membres renfloués, qui éprouvent des difficultés croissantes à entreprendre des projets coûteux, ainsi que des besoins des régions ultrapériphériques et insulaires qui souffrent de contraintes structurelles en raison de leur éloignement et de leurs caractéristiques naturelles;

8. prend acte des conditions de crise économique et des problèmes sociaux qui touchent de nombreuses régions et notamment les îles, surtout de la Méditerranée, et plus particulièrement celles qui sont éloignées du continent; souligne que la périphéricité des îles par rapport au marché unique expose ces dernières à une stagnation économique et industrielle ainsi qu'à un dépeuplement qui doivent faire l'objet de mesures spécifiques de la part des institutions de l'Union; invite dès lors instamment la Commission à envisager la création de zones franches qui, en réduisant la pression fiscale et en attirant des investissements extérieurs directs, seraient en mesure de freiner la spirale récessive qui frappe les régions insulaires en apportant à ces régions croissance et développement;

9. souligne l'importance des stratégies de bassin maritime pour favoriser le développement régional ainsi que la cohésion économique, territoriale et sociale, relancer l'économie européenne, encourager une croissance bleue inclusive, créer des emplois et protéger la biodiversité marine et côtière; demande que de telles stratégies, articulées avec les stratégies macrorégionales actuelles et futures, soient effectivement déployées pour tous les bassins maritimes européens et que des ressources financières et administratives adéquates venant de l'Union et d'autres sources soient consacrées à leur mise en œuvre; estime qu'il est nécessaire de renforcer le rôle joué par les régions dans la mise en place de stratégies de bassin maritime; reconnaît, à cet égard, la contribution de la coopération territoriale et transfrontalière en vue de remédier aux problèmes auxquels les régions côtières et maritimes sont confrontées;

10. salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies de l'Union pour les régions de la mer Baltique et de l'Atlantique, et réitère sa demande à la Commission visant l'élaboration d'une stratégie de l'Union pour la région de la mer Noire;

11. appelle à un soutien fort de l'Union et des États-membres pour la création de clusters maritimes régionaux et transfrontaliers; insiste sur l'importance stratégique que ces clusters revêtent en tant que pôles d'excellence pour les activités économiques liées à la croissance bleue; estime que leur développement sera générateur de partage des connaissances et des bonnes pratiques, de synergies entre les différents secteurs de l'économie bleue et d'attractivité pour les investissements;

12. souligne les liens intrinsèques entre la croissance économique et le changement climatique, et insiste sur le fait que toutes les activités maritimes doivent être mises en adéquation avec la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique afin de contribuer à une Europe plus résiliente au changement climatique;

13. souligne en particulier que l'accroissement de l'activité économique liée à la croissance bleue ne doit pas se faire aux dépens des écosystèmes marins et côtiers, qui sont extrêmement sensibles et parmi les premiers à souffrir des effets du changement climatique; souligne que la croissance bleue doit être compatible avec les objectifs en matière d'environnement et l'approche écosystémique de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» ainsi que de la directive sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement, en rappelant qu'en cas de doute, le principe de précaution doit s'appliquer; souligne que toutes les activités économiques liées à la croissance bleue devraient garantir la sécurité et la sûreté maritimes;

14. s'inquiète des conséquences environnementales des déchets marins dans tous les bassins maritimes européens et invite la Commission et les États membres à se concentrer sur la mise en œuvre et l'application intégrales des directives pertinentes de l'Union, telles que les directives sur la gestion des déchets, sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, sur la qualité de l'eau et sur la stratégie pour le milieu marin;

15. insiste sur le fait que toutes les activités maritimes, y compris celles qui ont lieu dans le cadre de la PMI, doivent être menées dans le respect de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM); souligne la nécessité d'une approche commune de l'Union dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation, de la conservation et de la gestion des ressources marines naturelles, qui garantisse la délimitation efficace et sûre des zones économiques exclusives (ZEE) entre les États membres de l'Union et les pays tiers, conformément au droit international;

16. insiste à cet égard sur la nécessité d'une sécurité juridique pour tous les acteurs qui investissent dans les zones maritimes et préconise de nouvelles mesures d'incitation en faveur d'une meilleure exploitation des zones économiques exclusives des États membres;

Planification de l'espace maritime et gestion intégrée des zones côtières

17. se félicite de la proposition législative de la Commission pour la planification de l'espace maritime (PEM) et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en tant que mesure nécessaire afin de gérer la hausse des activités marines et côtières et de protéger l'environnement marin, d'assurer la coexistence harmonieuse des activités et d'éviter les conflits d'usage des espaces côtiers et maritimes; estime nécessaire, dans ce cadre, de privilégier une approche écosystémique de la gestion des activités humaines sur les littoraux et en mer;

18. rappelle que la PEM devrait entraîner une baisse des coûts pour les entreprises et une amélioration du climat d'investissement, alors que la GIZC facilitera la coordination des activités sur les côtes et entraînera une meilleure gouvernance générale de la zone côtière;

19. invite la Commission et les États membres à assurer la diffusion des meilleures pratiques, ainsi que la capitalisation des leçons tirées des actions préparatoires dans ce domaine, dans la mesure où des différences importantes subsistent entre les États membres en ce qui concerne le développement des systèmes de gestion du territoire maritime et des zones côtières; considère néanmoins qu'une approche adaptée est nécessaire dans ce domaine, afin de laisser aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les lignes directrices européennes d'aménagement du territoire maritime et côtier en tenant compte des spécificités et besoins locaux, en liaison avec les autorités locales;

20. estime nécessaire de renforcer l'interface terre-mer dans l'aménagement du territoire, afin de garantir la continuité des activités humaines et de la chaîne logistique, et l'interconnexion entre les littoraux et leurs hinterlands; considère que cela pourrait permettre de lever l'effet-frontière que peut constituer la limite terre-mer;

21. insiste sur le fait que les lacunes en matière de connaissances scientifiques sur les activités maritimes et leur environnement constituent des obstacles pour l'aménagement du territoire et souligne l'importance de l'initiative «Connaissance du milieu marin 2020» et de ses objectifs spécifiques, tels que la cartographie des fonds marins européens d'ici 2020; estime que cette cartographie des fonds marins doit être uniforme, de façon à ce que les différentes entités européennes intéressées, notamment les centres de recherche, les universités et les institutions publiques, aient accès à l'information;

22. prie instamment la Commission d'aider les États membres à lancer des plans visant à cartographier et à étudier les épaves et les sites archéologiques submergés qui sont un élément important du patrimoine historique et culturel de l'Union; insiste sur la nécessité de faciliter la compréhension et l'étude de ces sites et d'empêcher les déprédations dont ils sont actuellement victimes, afin de permettre leur bonne préservation;

Compétences et emploi dans le secteur maritime

23. estime que l'emploi total dans l'économie bleue pourrait dépasser les 7 millions de postes d'ici 2020, pour peu qu'il soit soutenu par des politiques de formation assurant la disponibilité d'une main-d'œuvre mobile, dotée de qualifications et d'une expérience suffisantes;

24. renouvelle son appel à améliorer significativement les conditions de travail, de santé et de sécurité, dans l'intérêt des professions du secteur maritime; encourage la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts dans ce domaine pour renforcer la sécurisation des parcours professionnels, et ainsi améliorer l'attractivité des professions liées à la croissance bleue et des secteurs connexes;

25. souligne la nécessité d'améliorer les conditions de travail des gens de mer par des moyens adéquats, d'intégrer la convention du travail maritime de l'OIT dans la législation de l'Union et de proposer un programme pour la qualification et la formation des gens de mer, et en particulier pour le recrutement de jeunes travailleurs, y compris de travailleurs originaires de pays tiers;

26. invite la Commission à suivre de près et à soutenir les efforts consentis au niveau régional pour évaluer les compétences et professions qui seront recherchées dans les secteurs de l'économie bleue, tout en veillant à ce que les initiatives telles que le «panorama européen des compétences» reflètent les besoins de l'économie bleue;

27. estime que la Commission devrait, conjointement avec les États membres, élaborer un plan d'action pour la promotion des professions qui sont directement ou indirectement liées à l'économie bleue, de façon à susciter des vocations;

28. invite la Commission à promouvoir des initiatives en faveur de la mobilité des travailleurs entre les secteurs économiques et entre les États membres, ainsi qu'une action pluriannuelle pour l'échange d'étudiants, de professeurs et de jeunes professionnels, à l'image du programme Erasmus; soutient la collaboration entre les entreprises et les fournisseurs de formation dans le but de préparer les diplômés à des emplois dans de nouveaux secteurs;

29. demande à la Commission de coopérer avec les représentants du secteur de l'économie maritime et les fournisseurs de formation pour instituer et financer des conseils sectoriels européens sur l'emploi et les compétences, afin d'identifier les emplois, les changements de compétences requis et les besoins en matière de formation qui y sont liés;

30. invite la Commission à créer une initiative destinée à favoriser la mobilité des chercheurs, notamment dans les régions côtières et surtout dans les secteurs touristique, énergétique et biotechnologique, sur le modèle d'Erasmus, à mettre en œuvre prioritairement en basse saison touristique afin d'adapter de manière durable les mouvements de population aux écosystèmes toujours plus sensibles, tout en optimisant l'utilisation des infrastructures des régions côtières et insulaires;

Recherche et innovation

31. note les capacités de recherche de niveau mondial dont l'Union dispose dans les domaines maritimes et souligne l'importance de ces recherches pour l'élaboration de politiques fondées et le développement d'activités tournées vers l'innovation, mais aussi les difficultés rencontrées par les entreprises désireuses de commercialiser les résultats des recherches;

32. souligne que le programme Horizon 2020, avec des procédures simplifiées et un meilleur soutien en faveur de l'innovation, pourrait apporter une aide significative à la recherche marine et maritime en vue d'améliorer la commercialisation en s'inspirant de l'expérience acquise avec les projets «L'océan de demain»;

33. invite la Commission à actualiser sa stratégie européenne pour la recherche marine et maritime d'ici à 2014 en proposant des mesures concrètes afin d'améliorer les synergies et la diffusion des connaissances entre chercheurs dans l'Union;

34. note que seuls des écosystèmes marins sains peuvent servir de base à une économie bleue saine et durable; invite la Commission à poursuivre ses recherches sur les incidences cumulées des utilisations humaines de l'environnement marin et des activités maritimes dans tous les secteurs;

35. invite la Commission à assurer un suivi environnemental adéquat à long terme et à mener des recherches sur les systèmes d'alerte précoce;

36. souligne l'importance de projets tels que le Réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) pour faciliter l'échange et la disponibilité des données issues de la recherche;

Transport maritime et construction navale

37. note avec inquiétude que la marine de l'Union continue à s'encombrer de procédures administratives et douanières excessives mettant en péril l'ambition d'un espace unique des transports maritimes et empêchant le développement économique du secteur, notamment du cabotage maritime et des autoroutes de la mer; estime nécessaire de faire émerger une règlementation homogène de la navigation maritime intracommunautaire, indispensable pour garantir la liberté de circulation des biens et des personnes dans les eaux de l'Union;

38. se félicite du succès du projet pilote «Blue Belt» (ceinture bleue) et invite la Commission à présenter les propositions législatives nécessaires pour la création de la «Blue Belt», dont la révision nécessaire du code des douanes de l'Union européenne, avant la fin de 2013;

39. rappelle que la promotion du transport maritime contribuera non seulement à la croissance économique et à l'emploi, mais également à la réalisation de l'objectif fixé dans le livre blanc sur une «Feuille de route pour un espace européen unique des transports» visant à remplacer 50 % du transport routier par les transports par chemin de fer et par voie navigable d'ici 2050;

40. insiste sur la nécessité d'élargir le rôle des autoroutes de la mer en tant que grands corridors européens et souligne que, pour assurer la compétitivité à long terme du transport maritime européen, il est essentiel de créer des chaînes de transport intermodal sans ruptures pour les passagers et le fret; invite la Commission à publier une communication sur les progrès, le développement et les perspectives des autoroutes de la mer; estime que les grandes îles devraient être pleinement intégrées dans les autoroutes de la mer afin d'améliorer leur accessibilité et d'augmenter leur compétitivité économique;

Mardi 2 juillet 2013

41. souligne l'importance vitale de la sécurité maritime pour la promotion durable du transport maritime, une croissance économique durable, l'emploi maritime et le respect de normes environnementales durables dans ce secteur; souligne qu'il convient d'appliquer le principe de prévention afin d'anticiper les risques nouveaux et d'empêcher tous les types de catastrophes dans le transport maritime; observe que des mesures dans ce domaine doivent être prises au sein de l'Union européenne, mais aussi au niveau international et notamment au sein de l'Organisation maritime internationale;

42. souligne que la mise en œuvre du troisième paquet de mesures en faveur de la sécurité maritime améliore la qualité des pavillons européens, l'activité des sociétés de classification, l'inspection des navires dans les ports, la surveillance du trafic, les enquêtes sur les accidents et la protection des victimes; demande aux États membres d'accélérer la mise en œuvre efficace de ce paquet législatif;

43. souligne que la politique dans le secteur du transport maritime devrait tenir compte de toutes les préoccupations pertinentes d'ordre économique, environnementales et de santé publique; invite la Commission à suivre attentivement les incidences du respect des exigences en matière d'environnement et de santé publique dans le secteur des transports maritimes de l'Union et, le cas échéant, à proposer des mesures spécifiques visant à contrer les effets négatifs sur la compétitivité de ce secteur; fait observer que les dispositions législatives applicables au démantèlement des navires et à la teneur en soufre des carburants marins devraient garantir un niveau élevé de protection de l'environnement, tout en préservant effectivement l'objectif du passage du transport routier au transport maritime, conformément aux objectifs de l'Union en matière de changement climatique;

44. invite la Commission et les États membres à intensifier considérablement leurs efforts en vue de parvenir à un accord international sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime, compte tenu de l'incidence croissante des émissions de gaz à effet de serre des navires;

45. fait observer que les carburants plus écologiques comme le GNL peuvent contribuer de manière significative à la réalisation de l'objectif consistant à réduire d'au moins 40 % d'ici à 2050 les émissions de CO_2 de l'Union provenant des combustibles de soute dans le transport maritime;

46. souligne le besoin de soutenir le développement de services et d'infrastructures portuaires efficaces et durables, à même de faire face aux défis de la hausse attendue du trafic maritime, de la réduction des nuisances environnementales et sonores, du report modal de la terre vers la mer, de la fluidité et de l'intermodalité du transport de personnes et de marchandises; préconise de développer parallèlement dans les ports européens les activités de réparation navale et de démantèlement de navires;

47. attire l'attention sur la possibilité de créer des plateformes logistiques facilitant le transport de marchandises entre l'Europe et les autres économies mondiales; souligne l'importance stratégique du transport maritime et des liaisons entre les régions ultrapériphériques et les autres territoires continentaux;

48. insiste sur le fait que la construction navale de l'Union pourrait contribuer davantage à la croissance et à l'emploi en profitant des possibilités offertes par la demande de «navires propres» (amélioration de l'efficacité énergétique et baisse des émissions de SOx et de NOx) et de bassins et structures pour la construction, l'installation et l'exploitation des parcs éoliens en mer; invite le secteur européen de la construction navale à saisir cette opportunité, compte tenu en particulier de l'augmentation attendue du transport maritime à courte distance le long du littoral européen;

49. invite instamment le Conseil à dégager un accord avec le Parlement afin d'adopter un règlement qui permette un démantèlement des navires respectueux de l'environnement et des conditions de travail des travailleurs, de sorte que l'industrie navale de l'Union puisse procéder au recyclage des matériaux de manière plus compétitive;

50. invite la Commission à faciliter l'application de la stratégie «LeaderSHIP 2020» en soutenant les mesures définies pour relever les défis auxquels se trouve confrontée la construction navale européenne, tels que le financement, les compétences et la compétitivité internationale;

Tourisme maritime et côtier

51. invite les États membres, avec l'aide directe des autorités locales et régionales ainsi que des organisations de la société civile, à soutenir les initiatives de développement et de modernisation des infrastructures touristiques durables en accordant une attention particulière aux besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite, et à tout mettre en œuvre pour éliminer la bureaucratie et le manque de transparence dans le secteur, dans le respect de la législation environnementale;

52. invite à promouvoir et à soutenir le secteur touristique, moteur de croissance et de création d'emplois dans les zones côtières; considère qu'un environnement sain est essentiel au développement de toute forme de tourisme dans les régions côtières et qu'il convient, par conséquent, de déployer tous les efforts nécessaires à sa protection; insiste sur la nécessité de mettre en place des infrastructures durables pour développer de nouvelles formes de tourisme, en particulier les secteurs du tourisme à haut potentiel de croissance, tels que l'écotourisme, l'agrotourisme et le tourisme de la pêche, ainsi que les sports nautiques durables; accueille favorablement les initiatives de promotion des stratégies touristiques transfrontalières à l'échelle des bassins maritimes;

53. insiste sur le fait que l'érosion du littoral européen, la sauvegarde du patrimoine environnemental et animalier de l'Europe et l'amélioration de la qualité de l'eau restent des problèmes importants à régler; souligne par conséquent la nécessité d'investir suffisamment dans ces domaines afin de développer un tourisme balnéaire et sous-marin durable et de qualité;

54. souligne qu'il faut prévoir en parallèle des actions d'exploitation et de mise en valeur du patrimoine côtier, maritime et marin et des actions de préservation et de restauration de ce patrimoine;

55. relève l'importance de la création ou de la modernisation des écoles spécialisées de haut niveau (écoles de gestion et d'économie des entreprises touristiques, écoles de professionnels du tourisme, instituts de formation maritime, écoles de cuisine, etc.), ainsi que de l'amélioration des offres de formations destinées à renforcer la qualité des services et des produits touristiques, l'utilisation des nouvelles technologies et l'adaptation au changement climatique;

56. souligne le besoin de simplifier les procédures d'obtention des visas, de réduire les coûts afférents et de délivrer des visas de transit à entrées multiples aux visiteurs originaires de pays tiers, et en particulier des pays du groupe BRIC; invite la Commission à examiner et à adopter sans délai de nouveaux moyens «intelligents» de délivrance des visas touristiques afin de maximiser les flux touristiques entrants;

57. insiste sur le fait que le secteur des croisières représente une ressource économique importante pour les ports européens et les communautés locales vivant à proximité et que ce secteur est également vital pour le développement et l'utilisation de navires à plus haut rendement énergétique et à émissions réduites; encourage la mise en place de programmes touristiques attractifs visant à enrichir l'expérience des visiteurs en mettant l'accent sur l'importance maritime, culturelle et historique des destinations portuaires;

58. demande à la Commission de redoubler d'efforts pour renforcer la compétitivité des ports européens en soutenant et coordonnant les capacités des infrastructures portuaires et en modernisant les services fournis (en les adaptant aux exigences de Schengen, par exemple), afin de rendre les ports européens plus attrayants pour les navires de croisière et plus bénéfiques pour les populations locales et les communautés de pêcheurs, en leur permettant ainsi de diversifier leurs activités; invite la Commission à tenir compte des spécificités des ports dans les régions insulaires et ultrapériphériques;

59. demande que, lors des projets de modernisation et d'agrandissement des ports, il soit obligatoire de doter les terminaux pour passagers et les nouveaux navires à passagers d'équipements destinés aux personnes à mobilité réduite;

60. rappelle l'importance du transport côtier et maritime de passagers, notamment sur des ferries ou des navires de croisière, et prend acte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 1177/2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer, qui devrait contribuer à renforcer un tourisme maritime de qualité; demande à cet égard à la Commission de mettre en œuvre une campagne destinée à améliorer la qualité du transport de passagers et des navires de croisière en rapport avec les droits des passagers, en prenant comme base les meilleures pratiques des opérateurs;

61. souligne l'importance du secteur de la navigation de plaisance pour le tourisme maritime; invite la Commission à examiner, dans le cadre de sa prochaine communication sur le tourisme maritime, l'impact social et économique de ce secteur, les possibilités d'harmoniser et de simplifier, au niveau de l'Union, les règles de délivrance des autorisations d'exploitation, les conditions de navigation et d'utilisation, les exigences en matière de sécurité, l'entretien et la réparation des bateaux de plaisance ainsi que la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans ce secteur;

62. réaffirme l'importance du tourisme balnéaire comme spécificité de certaines régions côtières européennes; invite la Commission à procéder à une analyse d'impact afin de déterminer si la directive 2006/123/CE peut avoir des retombées négatives sur les PME de ce secteur et, le cas échéant, à proposer des mesures destinées à atténuer ces répercussions et à garantir que les spécificités de cette activité professionnelle sont prises en considération dans l'application de la directive;

63. invite la Commission à inciter les États membres, les régions, les communautés autonomes et autres parties prenantes des régions côtières et insulaires à développer et mettre en œuvre de manière systématique l'initiative des «anciennes voies commerciales», approuvée par le Parlement dans le cadre du budget 2013, dans le bassin méditerranéen et dans d'autres bassins européens, surtout afin de diversifier les produits touristiques et de réduire le caractère saisonnier du tourisme;

64. invite la Commission à inclure le tourisme maritime, insulaire et côtier durable dans des actions et programmes pertinents tels que le projet «EDEN — Destinations européennes d'excellence» et le programme Calypso, et à soutenir les initiatives qui encouragent la diversification des formes de tourisme liées à l'espace côtier, maritime et marin, contribuent à atténuer le caractère saisonnier des activités et des emplois touristiques, et stimulent l'adaptation au changement climatique; estime, à cet égard, que la diversification de l'offre touristique peut contribuer à renforcer l'attractivité des régions maritimes et leur permettre d'aller au-delà de l'offre traditionnelle de soleil, de plage et de mer;

65. appelle à la promotion des stations nautiques, étant donné qu'elles sont propres à atténuer les variations saisonnières et à avoir un effet multiplicateur sur les économies locales et régionales, en intégrant les communautés vivant de la pêche et en instaurant un équilibre entre croissance économique et durabilité;

66. invite la Commission à prendre en considération la contribution et le rôle de la culture et de la gastronomie artisanale locales dans le développement du tourisme côtier européen; estime nécessaire de mobiliser et de coordonner les politiques et instruments existants, et d'élaborer de nouveaux programmes et actions afin de promouvoir les synergies, en particulier entre les petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs primaire et tertiaire dans les zones côtières de l'Union;

67. invite instamment la Commission à inclure dans l'observatoire virtuel du tourisme une section dédiée au tourisme maritime et côtier afin de créer des liens entre les instituts de recherche, les entreprises et les autorités publiques, l'objectif étant de promouvoir la conduite d'études de marché, de fournir aux entreprises et aux autorités publiques des informations prospectives sur l'évolution de l'offre et de la demande, et de créer des conditions plus propices à l'entreprenariat, tout en fournissant des informations sur les liens entre la biodiversité, la protection du climat et les initiatives touristiques durables;

Énergie bleue

68. note que le changement climatique est l'une des principales menaces pesant sur la biodiversité marine dans le monde et que les aspects énergétiques de toute stratégie de croissance bleue doivent être basés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique;

69. reconnaît à cet égard l'importance des mers et océans de l'Europe pour la sécurité énergétique de l'Union ainsi que pour la diversification de ses sources et voies d'approvisionnement en énergie;

70. signale les possibilités offertes par l'énergie éolienne en mer, l'énergie marémotrice, l'énergie houlomotrice et l'énergie thermique des mers, mais aussi par le secteur des énergies traditionnelles en mer, pour créer des emplois durables dans les zones côtières, réduire les émissions et contribuer à la réalisation des objectifs à moyen et long termes de l'Union en matière d'énergie; souligne que pour exploiter ce potentiel, des investissements importants devront être réalisés en faveur d'un réaménagement des connexions au réseau et des capacités de transport;

71. souligne que l'énergie bleue constitue une ressource-clé pour l'économie maritime européenne; invite instamment la Commission et les États membres à contribuer à la réalisation du potentiel de l'énergie bleue au travers de stratégies destinées aux bassins maritimes, en accordant une attention particulière aux possibilités qu'offrent les régions ultrapériphériques, du fait de leur situation géographique et de leurs caractéristiques naturelles;

72. invite la Commission à soutenir activement la position de chef de file que l'Union occupe dans ce secteur en mettant en place une stratégie industrielle européenne pour l'énergie bleue, comme elle l'a fait dans d'autres domaines par le passé;

73. demande à la Commission d'adopter, dans sa prochaine communication à ce sujet, une approche globale pour le développement des énergies marines, en exploitant les synergies entre l'énergie éolienne en mer et les autres formes d'énergies marines renouvelables; insiste sur le fait que cette approche doit permette d'offrir un bouquet énergétique complet et durable, en respectant le principe de précaution et en garantissant la sécurité et la sûreté maritimes, et prévoir également le déploiement d'infrastructures adéquates pour l'acheminement de l'énergie produite en mer jusqu'à la terre et l'interconnexion au réseau électrique conventionnel;

74. invite les États membres à collaborer afin de faciliter la construction durable du réseau énergétique en mer du Nord pour l'énergie renouvelable; invite la Commission à présenter une proposition de cadre réglementaire dans ce sens;

Pêche et aquaculture

75. souligne que l'aquaculture et la pêche devraient contribuer à la production durable de denrées alimentaires dans l'Union ainsi qu'à la sécurité alimentaire à long terme et à la protection des consommateurs; estime qu'il convient de favoriser le développement et l'innovation dans le secteur de l'aquaculture durable et de l'industrie de transformation du poisson, en réduisant la bureaucratie, en promouvant l'emploi dans ces secteurs et en améliorant la qualité de vie dans les zones littorales et rurales;

76. souligne l'importance de développer l'aquaculture durable afin de réduire la surpêche des stocks halieutiques européens et la dépendance aux importations en provenance de pays tiers, qui représentent plus de 60 % du poisson consommé dans l'Union;

77. souligne que l'aquaculture représente déjà 80 000 emplois dans l'Union et pourrait considérablement renforcer les économies des communautés côtières, compte tenu des estimations des Nations unies selon lesquelles la production de poisson d'élevage dépassera celle de la pêche traditionnelle en 2019;

78. invite la Commission à promouvoir, dans ses prochaines orientations stratégiques pour l'aquaculture dans l'Union, l'aquaculture offshore, qui peut être combinée à des infrastructures d'énergie bleue, afin de réduire les pressions exercées par l'aquaculture hyperintensive sur les écosystèmes côtiers et sur d'autres activités; souligne la nécessité de simplifier les charges administratives et de réserver au développement de cette activité des espaces adéquats dans les plans d'aménagement intégré des États membres;

79. souligne l'importance que le futur Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui, pour la première fois, réunit la politique maritime intégrée et le financement de la pêche, ainsi que la Banque européenne d'investissement (BEI) revêtent pour le développement durable et respectueux de l'environnement de la pêche, de l'aquaculture et de l'industrie de transformation du poisson ainsi que pour la diversification des revenus des communautés de pêcheurs qui dépendent de ces secteurs, notamment en ce qui concerne la pêche côtière artisanale, la formation professionnelle des femmes et des jeunes ainsi que l'intégration de nouveaux entrepreneurs;

80. reconnaît que la protection des frontières maritimes de l'Europe représente un défi pour les États membres; estime qu'une économie bleue performante exige que l'Union dispose de frontières maritimes sûres en vue de garantir la protection de l'environnement marin, le contrôle de la pêche, la lutte contre la pêche illégale et l'application de la législation; souligne dès lors l'importance de la mise en place d'un corps de garde-côtes européen pour la coordination des opérations et de la surveillance en mer; souligne par ailleurs l'importance de développer et de multiplier les initiatives de coopération régionale dans le domaine de la pêche;

Exploitation minière marine

81. reconnaît l'existence de conditions favorables pour l'exploitation minière marine; souligne toutefois que l'environnement des fonds marins est lié au reste de la planète au travers d'échanges de matière, d'énergie et de biodiversité qui, en cas de perturbations, pourraient provoquer des changements imprévisibles dans les stocks de poisson et entraîner une perte de biodiversité;

82. invite la Commission à accorder une attention particulière aux répercussions environnementales de l'exploitation des fonds marins, en particulier dans les environnements marins hautement sensibles, à soutenir les projets de recherche dans ce domaine, à appliquer le principe de précaution et à collaborer avec les autorités des pays tiers qui interviennent dans ce secteur pour tenter de combler plus rapidement les lacunes existantes en matière de connaissances scientifiques;

83. reconnaît qu'une utilisation plus efficace des ressources, associée à des politiques de recyclage renforcées, constitue une approche plus économique et durable pour satisfaire nos besoins en minerais que l'exploitation intensive des ressources sous-marines; regrette que les lacunes en matière de recyclage des matières premières et des terres rares contribuent à l'augmentation des déchets et appelle, dès lors, à des actions visant à renforcer les filières de recyclage de manière à offrir une alternative à l'exploitation minière en mer; note les possibilités d'emploi à plus long terme qu'offre cette approche alternative;

Mardi 2 juillet 2013

Biotechnologie bleue

84. reconnaît que la biotechnologie bleue pourrait créer des emplois hautement qualifiés et apporter une contribution importante dans des secteurs cruciaux tels que la santé, l'alimentation et l'innovation; se félicite de l'intention de la Commission de soutenir la recherche et l'innovation nécessaires pour promouvoir cette activité dans le domaine des entreprises;

85. souligne le potentiel de la biodiversité marine pour le secteur de la biotechnologie bleue, en particulier dans les eaux profondes encore largement inexplorées, mais insiste sur la nécessité d'explorer avec prudence cet écosystème extrêmement sensible;

86. invite la Commission à définir clairement les problèmes et défis liés à la biotechnologie bleue (par exemple la bio-nanotechnologie, les biomatériaux et l'introduction de poissons, mollusques et micro-organismes génétiquement modifiés) et à adopter une approche scientifiquement saine basée sur le principe de précaution afin de recenser, d'évaluer et de gérer les risques connexes pour l'environnement et pour la santé;

87. invite la Commission à promouvoir les partenariats entre le secteur privé et les instituts de recherche ainsi que les collaborations transfrontalières, comme le Centre européen de recherche en biologie marine, sachant que la biotechnologie marine et l'accès à la biodiversité marine exigent un savoir-faire scientifique ainsi que des équipements de pointe et onéreux;

o

o o

88. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

P7_TA(2013)0301

Contribution des coopératives à la sortie de la crise

Résolution du Parlement européen du 2 juillet 2013 sur la contribution des coopératives à la sortie de la crise (2012/2321(INI))

(2016/C 075/05)

Le Parlement européen,

— vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 54,

— vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 3, paragraphe 3,

— vu sa résolution du 19 février 2009 sur l'économie sociale ([1]),

— vu sa résolution du 13 mars 2012 sur le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs ([2]),

— vu sa résolution du 15 janvier 2013 concernant des recommandations à la Commission sur l'information et la consultation des travailleurs, l'anticipation et la gestion des restructurations ([3]),

— vu le règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE) ([4]),

([1]) JO C 76 E du 25.3.2010, p. 16.
([2]) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0071.
([3]) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0005.
([4]) JO L 207 du 18.8.2003, p. 1.